

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 03/06/2026

VOI.26.00.A01663

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA BASILIQUE, RUE ABBE MESLIER, RUE DE LA PELOUSE, RUE DE
LA CONCORDE, RUE DE DOLE, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DES SAPINS, RUE
DE LA BERGERE et RUE DE LA GOUILLE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-
10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation
de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M.
Cédric VOIRIN
Vu la demande des entreprises SOGEA / BONNEFOY / WANNITUBE
Considérant que des travaux pour la création d'un Réseau de Chaleur Urbain
rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de
la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DE LA BASILIQUE, RUE
ABBE MESLIER et RUE DE LA GOUILLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/05/2026 et jusqu'au 19/06/2026, les prescriptions
suivantes s'appliquent RUE DE LA BASILIQUE dans sa partie comprise entre la
RUE DE LA GOUILLE et la RUE ABBE MESLIER et RUE ABBE MESLIER dans sa
partie comprise entre le N°4 et la RUE DE LA BASILIQUE :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Un fort empiètement est instauré ;

Des mises en impasses sont instaurées de part et d'autre de l'emprise.

Article 2 : À compter du 30/05/2026 et jusqu'au 19/06/2026, une déviation est
mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE LA PELOUSE
depuis L'AVENUE CLEMENCEAU et se dirigeant vers la RUE ABBE MESLIER.
Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA PELOUSE
- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE LA CONCORDE
- RUE DE DOLE
- RUE DE L'ORATOIRE

Il sera interdit de tourner à droite et la signalisation de type B2b sera posée.

Cette mesure de circulation ne s'appliquera pas aux riverains et aux véhicules de
l'entreprise exécutant les travaux.



Article 3 : À compter du 30/05/2026 et jusqu'au 19/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE LA CONCORDE depuis la RUE DE DOLE et se dirigeant vers la RUE DE LA BASILIQUE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA PELOUSE
- RUE DES SAPINS
- RUE DE LA BERGERE

Il sera interdit de tourner à gauche et la signalisation de type B2a sera posée.

Cette mesure de circulation ne s'appliquera pas aux riverains et aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4 : À compter du 30/05/2026 et jusqu'au 19/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE LA BERGERE depuis la RUE DES SAPINS et se dirigeant vers la RUE DE LA BASILIQUE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DE DOLE
- RUE DE LA CONCORDE

Article 5 : À compter du 29/05/2026 et jusqu'au 19/06/2026, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA BASILIQUE dans sa partie comprise entre la RUE DE LA BERGERE et le N°9 BIS RUE DE LA BASILIQUE.

Des mises en impasses seront instaurées de part et d'autre de l'emprise.

Article 6 : À compter du 29/05/2026 et jusqu'au 19/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le parking situé au N°9 de la RUE BASILIQUE et dénommé PLACE DE LA COMMUNE LIBRE :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 5 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un fort empiètement est instauré ;

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 02 JUN 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cedric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public